

## Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Bourgogne Franche-Comté

AVIS N° 2016 – 4

Date validation officielle : 6 octobre 2016	<b>Objet</b> : Plan de gestion de la Réserve naturelle nationale du Ravin de Valbois	<b>Vote</b> : Favorable à l'unanimité sauf une abstention
------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------

Le CSRPN réuni en séance plénière le 6/10/2016, a examiné, au titre de l'article R.332-24 du Code de l'Environnement, le plan de gestion de la Réserve naturelle nationale (RNN) du Ravin de Valbois pour la période 2017-2026, proposé par le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) de Franche-Comté, gestionnaire de la RNN, représenté par Dominique Langlois, invités à présenter le dossier, et entendu les conclusions de Hugues Pinston, rapporteur.

Les membres du CSRPN se sont exprimés sur ce dossier lors de la séance plénière du 6 octobre 2016 sur la base de la présentation de Dominique Langlois, et du rapport de Hugues Pinston complété par Bernard Frochot rapporteur adjoint.

Vu la proposition de plan de gestion établi pour la période 2017-2026 rédigé par le gestionnaire,  
Vu la demande d'avis formulée par la DREAL Bourgogne Franche-Comté,

### Considérant :

- L'intérêt patrimonial que revêtent les milieux de la RNN du Ravin de Valbois ;
- Que ce plan de gestion est le quatrième, établi sur le socle solide des précédents ;
- Que les objectifs de gestion retenus sont bien fondés globalement, scientifiquement et techniquement, et tiennent compte des enjeux identifiés dans le diagnostic et des priorités définies pour l'amélioration de l'état de conservation des habitats, et des espèces qui y sont associées ;
- La volonté affirmée de sensibiliser et d'associer les acteurs locaux à la démarche de gestion conservatoire ;

### Le CSRPN :

#### Souligne :

- La qualité élevée du document qui développe une bonne présentation générale du site, des apports de connaissance récents et importants pour les données floristiques et faunistiques, notamment pour les insectes ;
- L'importance des travaux d'étude et de gestion conduits sur les pelouses calcaires, à caractère pionnier et novateur, et inscrits dans un réseau d'acteurs.
- L'intérêt d'une meilleure connaissance historique du site ;
- L'intérêt du respect par le principal propriétaire forestier et ses ayants-droits de l'annexe relative à la gestion forestière du plan de gestion ;
- La nécessité de prévenir le gestionnaire et les services de l'État, au minimum 2 semaines avant toute intervention en matière de gestion forestière ;
- L'importance d'évaluer l'impact de l'exploitation forestière sur l'état de conservation des habitats et des espèces ;
- L'importance de la prise en compte des sous-écoulements du ruisseau et du bassin versant, et des menaces afférentes (pollutions, ...) ;
- La nécessité d'une réglementation clarifiée sur la circulation du chemin rural entre le village de Chassagne Saint-Denis et le début du chemin menant au château de Scey.

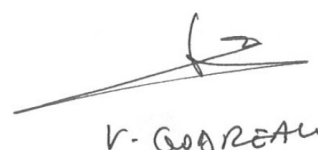
#### Demande que :

- toutes précautions soient prises dans les techniques de débardage, pour limiter les impacts sur le sol, sur les habitats et les espèces ;
- le gestionnaire prenne toutes garanties auprès du propriétaire pour que le calendrier d'exploitation forestière soit respecté, avec 1 passage tous les 5 ans par versant, sans débord sur l'année suivante ;
- le gestionnaire assure une vigilance particulière sur la pratique d'exploitation forestière de la RNN : méthode de débardage, martelage (repérage des futurs très gros bois), volumes prélevés ;
- une amélioration des connaissances pédologiques soit apportée dès que possible ;
- des sondes thermiques complémentaires soient installées dans le ruisseau et sur les pelouses ;
- des contacts soient pris avec les personnes compétentes pour s'insérer dans des réseaux d'observation et partager leur expertise, notamment pour le karst ;
- le gestionnaire poursuive sa réflexion initiée sur le concept de naturalité.

**Sous réserve de prise en compte de ces observations, le CSRPN émet un avis favorable sur le plan de gestion de la Réserve naturelle nationale du Ravin de Valbois.**

Le Président du CSRPN

Vincent GODREAU



V. GODREAU